



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2182

FEB 26 1990

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Minister of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Truck Refueller

APPLICANT / REQUÉRANT:

Gasboy of Canada Ltd.
430 Industrial Road
P.O. Box 6185, Station "D"
London, Ontario
N5W 5R6

MODEL(S) / MODÈLE(S):

9140, 8840

NOTE: This approval applies only to devices, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 14 and 15 of the Weights and Measures Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statutaire du Ministre de Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Ravitailleur de camions

MANUFACTURER / FABRICANT:

Gasboy of Canada Ltd.
London, Ontario

RATING / CLASSEMENT:

18 TO/à 160 LPM

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les appareils dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 14 et 15 du Règlement sur les poids et mesures. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

These truck refuellers are for dispensing and measuring gasoline or diesel fuel.

The models 8840 and 9140 each contain two Tokheim combination strainer/pump/air eliminator assemblies configured in parallel and supplied by a single inlet. The inlet branches into a "T" configuration to feed both pumps simultaneously.

The 2 meters used in the dispenser are manufactured by Tokheim, model 898.

The electric motors are rated at 1/2 h.p.

The model 8840 utilizes the model CO5610 electronic computing register (S.WA-2156). The model 9140 utilizes the Veeder-Root 101N mechanical non-computing register.

The output shaft of each meter is meshed into a differential gear train that provides a single input to drive the mechanical register or pulser.

The outlet piping of both meters is joined to form a single delivery outlet. These dispensers can be equipped with either a 1" or 1 1/4" hose and nozzle.

The following suffixes are to supplement the model designations -

Suffix X - denotes that the dispenser is supplied by a remote submersible centrifugal type pump. The dispenser is not equipped with an air eliminator.

Suffix K - denotes mechanical keytrol, has a suffix of 4 through 120 to designate the number of key positions, e.g. K30.

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Les présents ravitailleurs de camions sont utilisés pour la livraison et le mesurage de l'essence ou du diesel.

Les modèles 8840 et 9140 renferment chacun deux ensembles crépine/pompe/éliminateur d'air combinés Tokheim montés en parallèle et alimentés par une seule entrée. L'entrée se divise en "T" pour alimenter les deux pompes en même temps.

Les deux compteurs utilisés dans le présent distributeur portent le numéro de modèle 898 et sont fabriqués par la société Tokheim.

Les moteurs électriques présentent une puissance nominale de 1/2 HP.

Le ravitailleur de modèle 8840 utilise la minuterie électronique avec calculateur de modèle CO5610 faisant l'objet de l'avis d'approbation S.WA-2156. Le ravitailleur de modèle 9140 est équipé de la minuterie mécanique de modèle Veeder-Root 101N sans calculateur.

L'arbre de sortie de chaque compteur est mis en prise avec un train d'engrenages différentiels qui assure une seule entrée pour actionner la minuterie mécanique ou le générateur d'impulsions.

La tuyauterie de sortie des deux compteurs est réunie pour former une seule sortie de distribution. Les présents distributeurs peuvent comporter un flexible de 1" ou 1 1/4" et une tuyère.

Les suffixes suivants s'ajoutent aux désignations des modèles:

Le suffixe X indique que le distributeur est alimenté par une pompe de type centrifuge immergée et installée à distance. Le distributeur ne comporte pas d'éliminateur d'air.

Le suffixe K désigne l'appareil mécanique Keytrol suivi des chiffres allant de 4 à 120 qui indiquent le nombre de positions de clés par ex. K30.

SUMMARY DESCRIPTION: Cont'd

Suffix KE - denotes electronic keytrol, has a suffix of 10 through 120 to designate the number of key positions, e.g. KE40.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Weights and Measures Act. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Installation and use requirements are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations. A verification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Le suffixe KE désigne l'appareil électronique Keytrol suivi des chiffres allant de 10 à 120 qui indiquent le nombre de positions de clés, par ex. KE40.

APPROBATION:

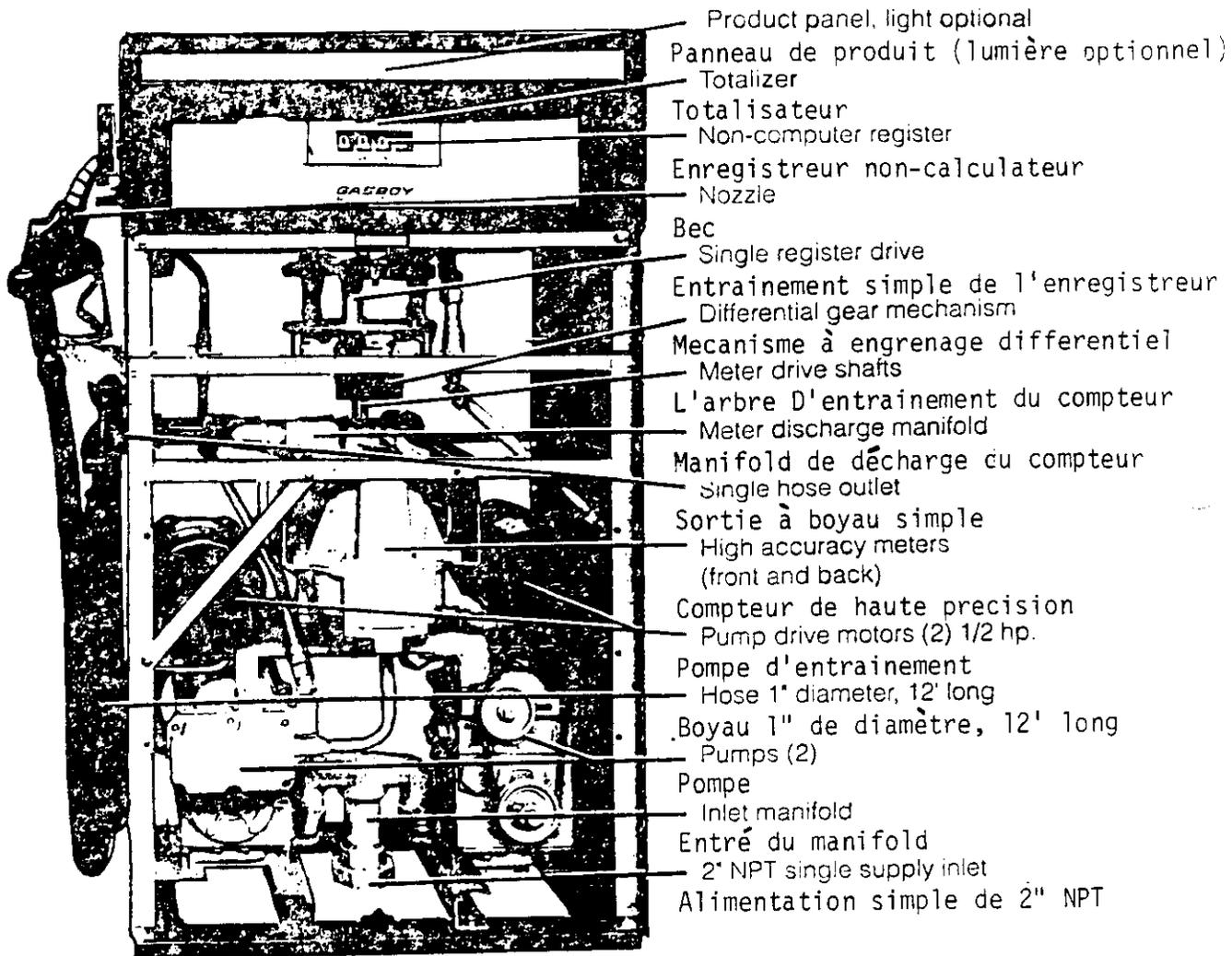
La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) d'appareils identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 3(1) de ladite Loi.

Le marquage, l'installation et l'utilisation des appareils sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur les poids et mesures. Les exigences de marquage sont définies dans les articles 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement. Une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

26 1990

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale



MODEL 9140